

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: AGRORAT BD-5 PRO

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2020-0003

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0021976-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	4
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	4
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	4
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	5
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	6
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	6
4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	7
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	8
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	8
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	9
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	9
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	9
5. Conditions générales d'utilisation	9
5.1. Consignes d'utilisation	9

5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	10
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	11
6. Autres informations	11

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

AGRORAT BD-5 PRO

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Laboratorios Agrochem S.L.
	Adresse	C/Tres Rieres, 10 - Pol. Ind. Sud 08292 Esparreguera Espagne
Numéro de l'autorisation	BE2020-0003	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0021976-0000	
Date de l'autorisation	18/03/2020	
Date d'expiration de l'autorisation	01/01/2023	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	LABORATORIOS AGROCHEM, S.L.
Adresse du fabricant	C/Tres Rieres 10 08292 Esparreguera (Barcelona) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	C/Tres Rieres 10 08292 Esparreguera (Barcelona) Espagne

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	12 - Bromadiolone
Nom du fabricant	LABORATORIOS AGROCHEM S.L
Adresse du fabricant	C/Tres Rieres 10 08292 Esparreguera (Barcelona) Espagne
Emplacement des sites de fabrication	C/Tres Rieres 10 08292 Esparreguera (Barcelona) Espagne

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Bromadiolone	3-[3-(4'-Bromo[1,1'-biphenyl]-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxy-2H-1-benzopyran-2-one	Substance active	28772-56-7	249-205-9	0.005

2.2. Type de formulation

Ready-to-use bait: grain

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	<p>Peut nuire au fœtus.</p> <p>Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée ..</p>
Conseils de prudence	<p>Se procurer les instructions avant utilisation.</p> <p>Ne pas manipuler avant d' avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.</p> <p>Ne pas respirer les poussières.</p> <p>Se laver ... soigneusement après manipulation.</p> <p>Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.</p>

Porter des gants de protection.

Consulter un médecin en cas de malaise.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu dans conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.

Éliminer le récipient dans conformément aux dispositions nationales/régionales en vigueur.

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Souris domestiques et/ou rats bruns - Usage réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - Intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Rat brunAdultes et juvéniles Mus musculus-Souris domestiqueAdultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	En boîtes d'appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage inviolables
Taux et fréquences d'application	Rats : boîtes d'appâts avec 100-200 g par point d'appâtage ; Souris : boîtes d'appâts avec 60-100 g par point d'appâtage - - Rats : boîtes d'appâts avec 100-200 g par point d'appâtage Souris : boîtes d'appâts avec 60-100 g par point d'appâtage Appâtage permanent
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Conditionnement minimum : 3 kg Grain en sachets : Sachets individuels de 10, 15, 20, 25, 50, 75, 90, 100 et 200

grammes en blocs de sachets jusqu'à 30 kg.

Grains en vrac : Paquets de grains en vrac jusqu'à 30 kg. L'emballage est limité à des sacs emballés individuels de 10 kg maximum par sac.

Matériel d'emballage :

Sachets :

- Papier
- Plastique : PP ou PE ou PET ou PEBD ou PET/PET MET/PE ou PET/ALU/PE ou PET/PE ou PA/PE.

Emballages extérieurs:

- Bouteilles ou seaux en plastique : HDPE ou PE ou PP ou PET ou PVC.
- Sacs en carton en : PET ou PEBD ou papier Kraft.
- Boîtes en carton

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Retirer le produit restant à la fin de la période de traitement.
- Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques correspondant

Instructions complémentaires spécifiques d'utilisation pour l'appâtage permanent :

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de visiter de nouveau la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum, afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.
- [Si disponible] Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Dans la mesure du possible, avant le traitement, informer tout passant éventuel (p. ex., les utilisateurs de la zone traitée et de leur environnement) à propos de la campagne de lutte contre les rongeurs [conformément au code de bonnes pratiques applicable, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (p. ex., boucher les trous, retirer autant que possible la nourriture et les boissons potentielles) pour améliorer l'ingestion de produits et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Afin de réduire le risque d'empoisonnement secondaire, rechercher et éliminer les rongeurs morts pendant le traitement à intervalles fréquents, conformément aux recommandations fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.
- Ne pas utiliser le produit comme appâts permanents pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs [sauf si autorisation d'appâtage permanent].
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ce produit ne doit être utilisé qu'à l'intérieur et dans des endroits inaccessibles aux enfants ou aux animaux non ciblés.

Instructions complémentaires spécifiques d'utilisation pour l'appâtage permanent :

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites à fort potentiel de ré-invasion lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être périodiquement révisée dans le contexte de lutte intégrée contre les nuisibles et de l'évaluation du risque de ré-infestation.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, veiller à ce que l'appât n'entre jamais en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

- Voir section 5.4

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Voir section 5.5

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Souris domestiques et/ou rats bruns – Usage réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées - extérieur autour des bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Rattus norvegicus-Rat brunAdultes et juvéniles Mus musculus-Souris domestiqueAdultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Extérieur Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	En boîtes d'appâts - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâts inviolables (en sachets ou grains en vrac)
Taux et fréquences d'application	Rats : boîtes d'appâts avec 100-200 g par point d'appâtage ; Souris : boîtes d'appâts avec 60-100 g par point d'appâtage - - Rats : boîtes d'appâts avec 100-200 g par point d'appâtage Souris : boîtes d'appâts avec 60-100 g par point d'appâtage Terrier : 200 g d'appât par terrier, exclusivement dans des postes d'appâtage inviolables Appâtage permanent

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Conditionnement minimum : 3 kg

Grain en sachets : Sachets individuels de 10, 15, 20, 25, 50, 75, 90, 100 et 200 grammes en blocs de sachets jusqu'à 30 kg.

Grains en vrac : Paquets de grains en vrac jusqu'à 30 kg. L'emballage est limité à des sacs emballés individuels de 10 kg maximum par sac.

Matériel d'emballage :

Sachets :

- Papier
- Plastique : PP ou PE ou PET ou PEBD ou PET/PET MET/PE ou PET/ALU/PE ou PET/PE ou PA/PE.

Emballages extérieurs:

- Bouteilles ou seaux en plastique : HDPE ou PE ou PP ou PET ou PVC.
- Sacs en carton en : PET ou PEBD ou papier Kraft.
- Boîtes en carton

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appâtage dans des zones non inondables.
- Remplacer tout appât des points d'appâtage dans lesquels l'appât a été endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.
- Retirer le produit restant à la fin de la période de traitement (sauf si le produit a été directement placé dans les terriers, dans des postes d'appâtage inviolables).

- Placer les appâts hors de portée des enfants et des animaux non ciblés afin de minimiser leurs expositions.
- Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés pour réduire les risques de rejet et de déversement des appâts

- Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.

Instructions complémentaires spécifiques d'utilisation pour l'appâtage permanent :

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de visiter de nouveau la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum, afin d'éviter la sélection d'une population résistante.
- [Si disponible] Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Dans la mesure du possible, avant le traitement, informer tout passant éventuel (p. ex., les utilisateurs de la zone traitée et de leur environnement) à propos de la campagne de lutte contre les rongeurs [conformément au code de bonnes pratiques applicable, le cas échéant].
- Envisager des mesures de contrôle préventives (boucher les trous, retirer autant que possible la nourriture et les boissons potentielles) pour améliorer l'ingestion de produits et réduire la probabilité de réinvasion.
- Afin de réduire le risque d'empoisonnement secondaire, rechercher et éliminer les rongeurs morts pendant le traitement à intervalles fréquents, conformément aux recommandations fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.
- Ne pas utiliser ce produit comme appâts permanents pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs. [sauf autorisation pour les traitements d'appâtage permanents].
- Ne pas utiliser ce produit dans des traitements par appâtage pulsé.

Instructions complémentaires spécifiques d'utilisation pour l'appâtage permanent :

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites à fort potentiel de ré-invasion lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.

- La stratégie d'appâtage permanent doit être périodiquement révisée dans le contexte de lutte intégrée contre les nuisibles et de l'évaluation du risque de ré-infestation.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (p. ex. rivières, étangs, voies d'eau, digues, canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, veiller à ce que l'appât n'entre jamais en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir section 5.4

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir section 5.5

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Rats bruns – Usage réservé aux professionnels ayant des compétences avancées démontrées – Espaces ouverts extérieurs et décharges

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Rattus norvegicus-Rat brun Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation

Extérieur

Espaces ouverts extérieurs
Décharges extérieures

Méthode(s) d'application

En boîtes d'appâts -

Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâts inviolables (en sachets ou grains en vrac)

Taux et fréquences d'application

Rats : boîtes d'appâts avec 100-200 g par point d'appâtage - -

	<p>Rats : boîtes d'appâts avec 100-200 g par point d'appâtage Terrier : 200 g d'appâts par terrier, exclusivement dans des postes d'appâtage inviolables</p> <p>Appâtage permanent</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	<p>Professionnel</p>
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Conditionnement minimum : 3 kg</p> <p>Grain en sachets : Sachets individuels de 10, 15, 20, 25, 50, 75, 90, 100 et 200 grammes en blocs de sachets jusqu'à 30 kg.</p> <p>Grains en vrac : Paquets de grains en vrac jusqu'à 30 kg. L'emballage est limité à des sacs emballés individuels de 10 kg maximum par sac.</p> <p>Matériel d'emballage :</p> <p>Sachets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Papier - Plastique : PP ou PE ou PET ou PEBD ou PET/PET MET/PE ou PET/ALU/PE ou PET/PE ou PA/PE. <p>Emballages extérieurs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles ou seaux en plastique : HDPE ou PE ou PP ou PET ou PVC. - Sacs en carton en : PET ou PEBD ou papier Kraft. - Boîtes en carton

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les postes d'appâtage dans des zones non inondables.
- Remplacer tout appât des points d'appâtage dans lesquels l'appât a été endommagé par l'eau ou contaminé par la saleté.
- Retirer le produit restant à la fin de la période de traitement (sauf si le produit a été directement placé dans les terriers, dans des postes d'appâtage inviolables).
- Placer les appâts hors de portée des enfants et des animaux non ciblés afin de minimiser leurs expositions.
- Couvrir ou bloquer les entrées des terriers appâtés pour réduire les risques de rejet et de déversement des appâts.
- Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.

Instruction spécifique d'utilisation complémentaire pour l'appâtage permanent :

- Dans la mesure du possible, il est recommandé de visiter de nouveau la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum, afin d'éviter la sélection d'une population résistante.
- [Si disponible] Suivre toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Dans la mesure du possible, avant le traitement, informer tout passant éventuel (p. ex., les utilisateurs de la zone traitée et de leur environnement) à propos de la campagne de lutte contre les rongeurs [conformément au code de bonnes pratiques applicable, le cas échéant].
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, rechercher et éliminer les rongeurs morts pendant le traitement à intervalles fréquents, conformément aux recommandations fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.
- Ne pas utiliser ce produit comme appâts permanents pour la prévention des infestations de rongeurs ou la surveillance des activités des rongeurs. [sauf autorisation pour les traitements d'appâtage permanents].
- Ne pas utiliser ce produit dans des traitements par appâtage pulsé.

Instructions complémentaires spécifiques d'utilisation pour l'appâtage permanent :

- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites à fort potentiel de ré-invasion lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être périodiquement révisée dans le contexte de lutte intégrée contre les nuisibles et de l'évaluation du risque de ré-infestation.

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité d'eaux de surface (p. ex. rivières, étangs, voies d'eau, digues, canaux d'irrigation) ou de systèmes d'évacuation des eaux, veiller à ce que l'appât n'entre jamais en contact avec l'eau.

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Voir section 5.4

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voir section 5.5

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit, ainsi que toutes les informations qui l'accompagnent ou celles fournies au point de vente avant de l'utiliser.
- Effectuer une étude de pré-appâtage de la zone infestée et une évaluation sur place, afin d'identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité, et de déterminer la cause probable et l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible aux rongeurs (p. ex. céréales éparpillées ou déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement, car cela ne fait que perturber la population de rongeurs et rend l'acceptation des appâts plus difficile à atteindre.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée contre les nuisibles, comprenant notamment des mesures d'hygiène et, dans la mesure du possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où l'activité des rongeurs a été observée précédemment (p. ex. parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Dans la mesure du possible, les postes d'appât doivent être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent pas être déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour les informations devant figurer sur l'étiquette).
- En cas d'utilisation du produit dans des lieux publics, les zones traitées doivent être indiquées au cours de la période de traitement et un avertissement expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant, ainsi que les premières mesures à prendre en cas d'empoisonnement, doit être disponible à proximité des appâts.
- Les appâts doivent être sécurisés de manière à ce qu'ils ne puissent pas être traînés à l'extérieur des postes d'appâtage.
- Placer le produit hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage, ainsi que d'autres animaux non ciblés.
- Placer le produit à l'écart de toute nourriture, de boissons et d'alimentation animale, ainsi que d'ustensiles ou de surfaces qui sont en contact avec ces dernières.
- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374) pendant la phase de manipulation du produit.
- Lors de l'utilisation du produit, ne pas manger, boire et fumer. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après utilisation du produit.
- L'opérateur détermine lui-même la fréquence des inspections de la zone traitée, à la lumière des résultats de l'enquête menée en début de traitement. Cette fréquence doit être cohérente avec les recommandations fournies par le code de bonnes pratiques correspondant.
- Si la consommation d'appâts est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des points d'appâtage à d'autres endroits et possiblement d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'une diminution de l'activité des rongeurs n'est pas observée, il faudra en déterminer la cause probable. En cas d'exclusion d'autres éléments, l'existence de rongeurs résistants devient probable ; il faudra donc envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges comme mesure de lutte alternative.
- Appât en sachets : Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains en vrac : Placer l'appât au point d'appâtage à l'aide d'un dispositif de dosage. Préciser les méthodes pour minimiser la poussière (p.ex. procéder à un balayage humide ou à leur aspiration au moyen d'aspirateurs ou de dépoussiéreurs appropriés).

5.2. Mesures de gestion des risques

- Dans la mesure du possible, avant le traitement, informer tout passant éventuel à propos de la campagne de lutte contre les rongeurs conformément au code de bonnes pratiques applicable.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer que le produit ne doit être fourni qu'à des utilisateurs professionnels "ayant des compétences avancées démontrées".
- Ne pas utiliser dans des zones où une résistance à la substance active peut être suspectée.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation de l'état de l'infestation et de l'efficacité du traitement [sauf en cas d'autorisation pour des traitements d'appâtage permanent].
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou plus faible à des fins de gestion de la résistance. Pour une utilisation en alternance, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les points d'appât couverts et protégés avec de l'eau, entre les applications.
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale [Les rongeurs morts doivent être éliminés et détruits par une entreprise spécialisée ou agréée].

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des ecchymoses et la présence de sang dans les selles ou l'urine peuvent être observées.
- Antidote : Vitamine K1 administrée uniquement par le personnel médical/vétérinaire.

En cas de :

- Exposition cutanée, laver la peau à l'eau, puis à l'eau et au savon.
- Exposition oculaire, toujours vérifier et retirer les lentilles de contact, rincer les yeux avec du liquide de rinçage pour les yeux ou de l'eau, garder les paupières ouvertes au moins 10 minutes.
- Exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissements. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette du produit.
- Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal de compagnie.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, appeler un centre antipoison [+3270245245] »
- Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation locale [L'emballage et les restes (consommés ou non) de rodenticides sont considérés comme des déchets dangereux. L'enlèvement et la destruction doivent être effectués par une entreprise spécialisée ou agréée].

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver le récipient fermé et à l'abri du soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autres informations

- En raison de leur mode d'action à effet différé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 à 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les rongeurs morts à mains nues, utiliser des gants ou utiliser des outils tels que des pinces lors de leur élimination.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.